



OBJET : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que la réalisation de forages verticaux sur chaussée nécessite de modifier les conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés, suivant l'avancement des travaux, durant 2 jours entre le 5 décembre et le 16 décembre 2022, de 09h00 à 17h00, dans les voies suivantes à Villemomble :

- au droit du n° 1 rue Nicolas Becker,
- au droit du n° 6 rue François Mauriac,
- au droit des n°s 1 et 15 rue Mercière,
- au droit des n°s 10, 12, 17 et 19 avenue du Capitaine Louys.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules est interdite dans les voies suivantes à Villemomble :

- rue Nicolas Becker,
- rue François Mauriac, entre le n° 1 rue Nicolas Becker et la rue des Platanes,
- rue Mercière,

durant 2 heures, entre le 5 décembre et le 16 décembre 2022, de 09h00 à 17h00 suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La circulation est réduite à un sens de circulation et il est créé une obligation de laisser la priorité de passage avenue du Capitaine Louys, entre la rue Circulaire Henri Jousseume et l'avenue du Général Leclerc et dans ce sens à Villemomble, durant 2 heures entre le 5 décembre et le 16 décembre 2022, de 09h00 à 17h00 suivant l'avancement des travaux.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons les plus proches.

ARTICLE 5 : La vitesse est limitée à 30km/heure dans la zone des travaux.

ARTICLE 6 : La société HYDROGEOTECHNIQUE chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement, ceux indiquant la déviation jusqu'à l'achèvement des travaux, ceux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité et ceux indiquant l'obligation de laisser la priorité de passage.





ARTICLE 7 : Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début des travaux par l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la Police Municipale (01.49.35.25.76).

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 9 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de service de la Police Municipale.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié à la société HYDROGEOTECHNIQUE, 4 avenue du Noyer à la Malice, ZAC de la Butte aux Bergers – 95380 LOUVRES.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

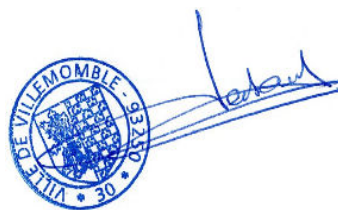
- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service Prévention et gestion des déchets.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commandant de Police du Raincy/Villemomble,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 18 novembre 2022

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué



Jean-Christophe GERBAUD

21/11/2022

TDM

